



PÔLE JURIDIQUE ET STATUTAIRE STATUTS ET RÈGLEMENTS ET CONTRÔLE DES MUTATIONS

DATE DE PUBLICATION LE 12/05/2023

REUNION restreinte téléphonique du 09/05/2023

Participant : M. Jean-Michel Henon - Jacques Liénard - Richard Ratajczak

La commission statuts et règlements/contrôle des mutations a seule la compétence pour l'examen des demandes de changement de club.

Elle prend ses décisions en application des RG de la FFF et du règlement particulier de la LFHF.

Elle examine l'ensemble des documents qui lui sont transmis mais ne fournit a posteriori aucun commentaire concernant les décisions prises.

Celles-ci ne peuvent être contestées que par le biais d'un appel devant la commission réglementaire de la LFHF.

Les clubs sont invités à lire avec attention les articles 92, 93, 98 et 99 concernant les périodes et modalités de changement de club ainsi que les articles 116 et 117 concernant les mutations.

Ceci permettra à certains de mieux comprendre les décisions prises par la commission.

Commission Régionale des Statuts et Règlements

Dossier régularisé

CARCAS Soraya U14F

2022 - 2023 : FC ST JUST DES MARAIS

2022 - 2023 : AS BEAUVAIS OISE

Dossier régularisé

Autres dossiers

DUPUIS Lucas, FORATIER Nolan, LEPRINCE Pavel U14

2022 - 2023 : GRAND CALAIS PASCAL FC

2022 - 2023 : ES CALAISIS COULOGNE

Exemption du cachet mutation avec limitation dans la catégorie d'âge

ZAOUG Abdel Rahman Fs

2022 - 2023 : VAFC / Belgique

Dossier classé

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission régionale d'appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la publication du procès-verbal de la réunion concernée.

L'appel doit être adressé à la commission, de préférence par courrier électronique (juridique@lfhf.fff.fr) via l'adresse mail officielle du club ou par tout autre moyen (courrier recommandé ou télécopie).

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure d'un montant de 150€ qui sera débité du compte du club appelant.

Le président de séance

Le secrétaire de séance

Jacques LIENARD

Jean-Michel HENON

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JL', written over a horizontal line.A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JMH', written over a horizontal line.